



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Apprentissage du français langue étrangère

Question écrite n° 7202

Texte de la question

Mme Sandra Regol alerte M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les risques que comporte l'application de la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration sur l'apprentissage du français. Le niveau minimal de français exigé dans la loi pour l'octroi d'une carte de résident et pour la naturalisation (niveaux B1 et B2) n'est malheureusement pas acquis pour nombre de citoyens français, il paraît encore moins atteignable pour des personnes qui ne sont pas nées francophones. Aussi, les associations engagées pour l'apprentissage du français comme langue étrangère plaident pour un meilleur accompagnement des personnes primo-arrivantes et des formations linguistiques de qualité. Or, depuis avril 2024, les arbitrages budgétaires ont réduit, voire gelé, l'accès aux formations dans certaines régions et le nouveau marché public des cours de l'OFII projette de dématérialiser les cours de français pour les personnes allophones ayant été scolarisées. Elle lui demande s'il envisage la suspension de la publication des décrets d'application de la loi du 26 janvier 2024 et l'augmentation du budget dédié à l'apprentissage du français afin de mettre en conformité les exigences de la loi et la réalité du terrain.

Données clés

Auteur : [Mme Sandra Regol](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Écologiste et Social

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7202

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juin 2025](#), page 4116